

DEC200348DSFIM

Décision refusant la libéralité consentie par Madame Francine Labry

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu, la délibération du conseil d'administration du 4 février 2010 modifiée, donnant délégation de pouvoir au président notamment en matière d'acceptation de legs ;

Considérant le testament olographe en date du 10 mars 1997 de Madame Francine Labry aux termes duquel le CNRS est désigné légataire universel ;

Considérant l'état des forces et charges de la succession à la date du décès le 11 septembre 2015 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Est refusée la libéralité consentie par Madame Francine Labry, compte tenu des charges et risques identifiés sur l'état des forces et charges de la masse successorale.

Article 2 – La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

Antoine Petit

